



**Conseil Municipal du
Lundi 18 décembre 2023
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est
réuni le 18 décembre 2023 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Graziella NOUET et Séverine
FREGEAI,
Messieurs Bruno MALLET et Sébastien RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Mesdames Christine BEGOIN et Céline FIBICH
Monsieur Amar BELHADJ et David BONNEAU*

POUVOIRS :

Mme Christine BEGOIN donne pouvoir à **Mme Graziella NOUET**
M. Amar BELHADJ donne pouvoir à **Mme Roselyne LE FLO'CH**
M. David BONNEAU donne pouvoir à **Mme Marie-Renée DESROSES**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Roselyne LE FLOC'H est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SÉANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2023

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2023-11 du 22 novembre 2023 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AI 50 APPARTENANT AUX CONSORTS GIRAUD : Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble AI 50, situé 18 rue de la Grange Calbin à Civaux et appartenant aux Consorts GIRAUD.

V/ INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-01 – EAUX DE VIENNE / SIVEER – ADHESION AU SYNDICAT ET TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT :

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre une gestion globale et efficace de la compétence assainissement, elle a sollicité le syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour étudier les conditions d'un transfert intégral de la compétence "assainissement" (collectif et non-collectif).

Il ressort de cette analyse qu'il serait opportun pour la Commune de Civaux d'opter pour le transfert de la compétence assainissement dans sa globalité, comprenant la maîtrise d'ouvrage (investissement et exploitation), afin

d'anticiper les préconisations de la loi NOTRé prévoyant la prise des compétences eau potable et assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant que le transfert intégral des compétences concourt à une gestion efficace du patrimoine transféré et à une meilleure satisfaction des usagers,

Qu'un tel transfert se traduira par un transfert direct et intégral au bénéfice du syndicat des actifs et passifs des budgets assainissement constaté à l'issue de la gestion 2024 dont notamment les résultats budgétaires cumulés,

En conséquence, il est proposé de solliciter l'adhésion de la commune Civaux au syndicat Eaux de Vienne-Siveer et le transfert intégral de la compétences assainissement à ce dernier, qui assurerait en lieu et place de la commune de Civaux la maîtrise d'ouvrage des réseaux et des ouvrages d'exploitation, ainsi que l'organisation du service selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du CGCT, à compter du 1er janvier 2025,

Madame le Maire précise que ce transfert de compétence se réaliserait sans transfert de personnel de la Commune vers le syndicat.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de solliciter l'adhésion de la commune de Civaux au syndicat Eaux de Vienne-Siveer et d'approuver le transfert de la compétence assainissement (collectif et non-collectif) de la commune au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025 ainsi que d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure d'adhésion et les conditions techniques et administratives à ce transfert, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-02 – TEMPS PÉRISCOLAIRES – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR :

Madame le Maire propose à l'Assemblée, pour le règlement intérieur des temps périscolaires, de remplacer le paragraphe ci-dessous, actuellement en vigueur :

« Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet d'un premier avertissement oral auprès de la famille, puis le deuxième avertissement se fera par écrit et le troisième pourra être suivi d'une exclusion momentanée, voire définitive ».

Par le paragraphe suivant :

« Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant **pourront** faire l'objet d'un premier avertissement oral auprès de la famille, puis d'un deuxième avertissement par écrit. Toutefois, la commune se réserve la possibilité, au regard de la gravité de l'incident survenu, de prendre toutes les mesures qui lui paraissent justement proportionnées, pouvant aller du simple avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive des temps périscolaires. Et ce, dès le premier incident ».

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les nouveaux termes du règlement intérieur des temps périscolaires. Les autres termes du règlement intérieur restent inchangés et de mandater Mme le Maire ou son représentant pour le faire appliquer à compter du 1er janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-03 – PLAQUES BRONZE AVEC GRAVURE – RÉVISION DE PRIX :

Le fournisseur qui nous vend les plaques gravées, l'entreprise MUNIER COLUMBARIUMS, vient de nous communiquer les nouveaux tarifs. Au vu des hausses généralisées des prix de matières premières, une augmentation est prévue à compter du 15 novembre 2023.

Le forfait de la plaque avec gravure s'élève à :

- **198.54 € H.T. pour la plaque bronze de 20 x 6 cm** (contre 178.54 € H.T. actuellement) ;

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les nouveaux montants des plaques tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-04 – NOËL DE LA COMMUNE - CONVENTION JOUÉCLUB :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite organiser un arbre de Noël 2023.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la société JOUÉCLUB.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la convention présentée par la société JOUÉCLUB pour l'organisation de Noël 2023 ; d'autoriser Madame le Maire ou son

représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-05 – SORÉGIES – CONVENTION MÉCÉNAT

:

Madame le Maire précise au Conseil municipal que la commune de Civaux a bénéficiée en 2023 de la part de SOREGIES de la pose de nouveaux branchements pour illuminer les villages de la commune lors des fêtes de Noël.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES a apporté son soutien matériel.

SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition ou titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Pour valoriser cette opération, nous devons retourner à SOREGIES un exemplaire de la convention, le cerfa n°11580.04 (prérempli) indiqué dans l'article 3, accompagnés de la délibération du Conseil municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la convention Mécénat ci-jointe présentée par SOREGIES et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**

VII/ MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-06 – CONTRAT DE CONCESSION DE LA CENTRALE THERMIQUE – PROLONGATION DE MARCHÉ :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par un contrat de concession sous forme de délégation de service public enregistré en sous-préfecture de MONTMORILLON le 11 septembre 2017, la Commune de CIVAUX a confié à la société DALKIA, jusqu'au 5 décembre 2022, l'exploitation du service public de distribution publique d'énergie calorifique et d'exploitation de la centrale thermique de CIVAUX.

Qu'il est apparu aux parties que les mutations profondes intervenues sur le marché de l'énergie, liées notamment au conflit en UKRAINE et à l'augmentation du coût des matières premières d'une part, ainsi qu'à la cessation temporaire

d'activité de la centrale nucléaire de CIVAUX d'autre part, commandaient une réflexion de fond sur les modalités d'exécution du contrat passé avec le délégataire.

Qu'il leur est en outre apparu que le contrat devant prendre fin au 5 septembre 2022, ce délai interdisait la mise en œuvre d'une véritable réflexion et la consultation des entreprises et autorités compétentes à l'effet d'informer complètement les élus sur les enjeux de l'exploitation du service public confié.

Que les parties ont de ce fait relevé que la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 répondait à un motif d'intérêt général, lié à la mise en œuvre d'une réflexion de fond sur les modalités d'exploitation du service public, au regard des enjeux environnementaux et économiques liés à la production et à la distribution d'énergie calorifique.

Que sur une délibération n° 2022-09-04 prise en séance du Conseil municipal en date du 5 septembre 2022, les parties sont en conséquence convenues de signer un premier avenant au contrat par lequel a été actée sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Que les mutations intervenues sur le marché de l'énergie dont cet avenant a pris acte ont depuis continué de produire leurs effets, tandis que les réflexions menées ont conduit la Commune à devoir envisager une modification du périmètre du contrat de concession sous forme de délégation de service public qui serait pris après le terme du contrat passé avec le délégataire.

Qu'à cet effet, la Commune a confié à un bureau d'études une mission de réalisation d'un diagnostic du réseau de chaleur et d'analyse de la faisabilité d'une extension, en vue du raccordement éventuel d'abonnés supplémentaires.

Que la Commune demeure à ce jour dans l'attente des conclusions de cette étude.

Que le rapport qui lui sera remis impliquera de retravailler en profondeur le contrat de concession sous forme de délégation de service public à passer avant d'envisager la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence.

Que compte tenu de ces éléments, il est apparu à la Commune que la prolongation du contrat sur une durée d'une année supplémentaire s'imposait.

Qu'une telle prolongation ne conduit pas à une modification substantielle du contrat, notamment en ce qu'elle ne remplit aucune des conditions visées à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.

Qu'elle n'introduit par ailleurs pas de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou

permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.

Qu'elle ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du délégataire d'une manière qui n'était pas prévue initialement.

Qu'enfin, elle n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat, ni n'a pour effet de remplacer le délégataire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la prolongation du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution publique d'énergie calorifique et d'exploitation de la centrale thermique établi entre la Commune de CIVAUX et la société DALKIA, jusqu'au 31 décembre 2024 ; et, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation portant la fin d'exécution dudit contrat au 31 décembre 2024.**

VIII/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-07 – BUDGET PRINCIPAL – D.M. N°3 :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2023 au budget principal, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 202301 : Autres bâtiments pub	- 50 000.00		
2188 (21) - 1008 : Autres immobilisations c	50 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

X/ QUESTIONS DIVERSES

- **P.C.S. – Positionnez-vous sur les postes de suppléants !**
- P.C.S. - Mise en place d'une réserve citoyenne ;
- Point sur la formation du 10 janvier 2024 avec le colonel HEBRAS ;

- Point sur l'exercice quinquennale du 24 et 25 janvier 2024 ;
- Débat sur l'orientation et l'implantation des Energies Renouvelables sur la commune.

La séance est levée à 23h10.

Mme Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Mme Roselyne LEFLOC'H
Secrétaire de Séance